

Nombre de membres**en exercice** : 15**Séance du 18 juin 2021****Date de convocation** : 12/06/2021**Présents** : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 14**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Geneviève GAGNE**Représentés** : Danièle GAILLAC-TOIRE par Véronique SALESSES-BRECHET, Patrick LAVIGNE par Laurent RAOUX**Excusés** : Audrey SEBTI-GIBERT**Absents** :**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHET**Objet: Syndicat Départemental des énergies du Cantal : renouvellement d'une lampe à Beillac - DE 2021 021**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de renouvellement d'une lampe à Beillac peut être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 224 EP s'élève à 860,00 €

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 430,00 €

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Syndicat Départemental des énergies du Cantal : pose d'un candélabre à St-Jean-De-Dône - DE 2021 022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de pose d'un candélabre près des maisons Delrieu promenade de la Commanderie peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 220 EP s'élève à 2 960,00 €.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 1 480,00 €

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon - DE 2021 023

Madame Véronique SALESES-BRECHET donne connaissance à l'assemblée qu'un certain nombre de concessions sont abandonnées dans le cimetière communal de Saint-Jean-De-Dône. Aucun entretien de ces tombes n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Afin de pouvoir faire une reprise de ces concessions, étant donné que le nombre de places disponibles va devenir très limité, Madame Véronique SALESES-BRECHET propose de choisir un prestataire qui accomplirait les démarches nécessaires pour établir un rapport faisant apparaître les concessions en état d'abandon conformément aux articles L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de 18 concessions ayant plus de 30 ans d'existence, qui n'ont pas accueilli de sépultures depuis beaucoup plus de 10 ans et dont l'état de dégradation des monuments et l'absence d'entretien les classent dans la catégorie en voie d'abandon.

Il est aussi établi que l'aménagement des fosses communes soit conforme à la législation funéraire et que la notion de « gratuité » réponde, stricto sensu, à la définition qui lui est propre.

Dans l'optique d'une saine gestion du cimetière, il est du devoir du Maire de veiller à la sécurité et à l'hygiène de ce dernier.

Madame Véronique SALESES-BRECHET donne ainsi lecture de l'offre faites en date du 3 mai 2021 par Madame Martine MANDON du cabinet E.P.O.C. dont la mission est de suivre le bon déroulement de cette procédure qui s'échelonne sur trois années. Cela concerne la recherche des familles, la rédaction des procès-verbaux, les arrêtés constatant l'abandon, les modalités de publicité, le suivi de l'évolution de la procédure. Les courriers devront être affranchis par la Mairie.

Chaque concession qui fait l'objet d'une reprise constitue un dossier individuel dans lequel se trouveront les éléments précités, photos (au début, aux périodes de Toussaint et en fin de la procédure), titres de concession et correspondances.

Elle s'engage à répondre aux problèmes concrets et sensibles et se fait l'interlocuteur privilégié de la Mairie lors de cette procédure.

Le montant global de la procédure s'élève à 1 580 € HT, soit 1 896 € TTC.

Un premier paiement de 790,00 € HT, soit 948 € TTC soit 50 % du devis est prévu à la signature du contrat issu de l'acceptation de celui-ci ; le deuxième paiement et solde, de 790 € HT, soit 948 € TTC, serait à verser au 1^{er} décembre 2021.

Le nombre de concessions de 18 n'est pas définitif, si nécessaire, il pourra être réajusté ; le solde en tiendra compte.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de procéder à l'aménagement et au recensement du cimetière communal de St-Jean-De-Dône ;
- donne son accord pour effectuer la reprise des concessions qui le nécessitent ;
- de confier ces travaux au Cabinet E.P.O.C. représenté par Madame Martine MANDON dans les conditions financières indiquées au rapport ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget communal, section d'investissement, article 2116 - Cimetières.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de plusieurs départements - DE 2021 024

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SAINT-SIMON a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de SAINT-SIMON, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal DECIDE :

- de l'adhésion de la commune de SAINT-SIMON au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- de prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-SIMON, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-SIMON.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Défense externe contre l'incendie : adhésion au groupement intercommunal de fourniture, contrôle et entretien des poteaux d'incendie - DE 2021 025

Madame le Maire rapporte que les marchés relatifs à la fourniture, au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie arrivent à échéance dans le courant de l'année 2021. Il est en conséquence envisagé d'organiser une nouvelle consultation en vue de pourvoir à ces mêmes prestations durant les années à venir.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence municipale relative à la DECI (Défense externe contre l'incendie), la commune est responsable du bon fonctionnement de ces équipements nonobstant le fait qu'ils puissent être éventuellement (mais pas exclusivement) raccordés aux réseaux communautaires d'adduction d'eau potable et qu'ils soient mis en œuvre par le SDIS.

Les contrats en cours ont été établis dans le cadre d'un groupement de commande mis en place en 2016 entre plusieurs communes du territoire de la CABA sous l'égide de la Ville d'Aurillac. Dans la perspective de la nouvelle consultation, il est possible pour de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Cette adhésion leur permettrait alors de pouvoir bénéficier des prestations, la définition du besoin exprimé par les différentes communes étant alors pris en compte dans le cahier des charges proposé aux entreprises candidates.

Il est rappelé que la mise en œuvre de marchés par le biais d'un tel groupement de commandes permet d'espérer un effet prix positif grâce à la massification des achats. De plus, une telle procédure concourt à l'optimisation du service rendu, notamment grâce à l'uniformisation des clauses techniques et administratives des contrats avec pour corollaire la possibilité pour les différents membres de s'épauler et s'accompagner mutuellement dans le déploiement, le suivi et l'amélioration des prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche d'achat dans le cadre d'un groupement de commandes auquel participeront les communes signataires de la convention constitutive dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qu'il est ici proposé d'adopter. Celle-ci dispose notamment que la Ville d'Aurillac assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

De plus, le coordonnateur du groupement conformément à l'article 3 de la convention sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Enfin, il est précisé que ce groupement est constitué sans limitation de durée et qu'à cette fin, les modalités d'adhésion ou de retrait du groupement sont mentionnées à l'article 5 de la convention susdite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointe en annexe ;
- de prendre acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune;

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointe en annexe ;

- de prendre acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Acquisition de parcelles aux consorts SERONIES à Boussac - DE 2021_026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain BM 190 d'une contenance de 87 m² sise chemin de Falies et BM 195 d'une contenance de 33 m² sise chemin de Cantelune, appartenant au consorts SERONIES de Boussac, situées toutes deux sur la voie publique. Les propriétaires et la commune ont convenu que le prix serait de 0,25 € / m² soit 30,00 € pour une contenance totale de 120 m² ; la commune prendrait en charge les frais de notaire.

D'autre part, étant donné que la fonction de cette parcelle est la desserte de la voie, Mme le Maire précise que cette parcelle devra être classée dans le Domaine Public Communal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain

- BM 190 d'une contenance de 87 m² sise chemin de Falies

- BM 195 d'une contenance de 33 m² sise chemin de Cantelune

appartenant au consorts SERONIES de Boussac au prix de 0,25 €/m² soit 120 m² au prix global de 30,00 € ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire associé à AURILLAC

3°/ que la commune de Saint-Simon prendra en charge les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition et d'imputer ces dépenses au budget communal

4°/ de demander aux services de l'Etat le classement de cette parcelle au domaine public routier de la commune.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Admissions en non valeurs - DE 2021_027

Madame le maire présente à l'assemblée deux l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie d'Aurillac Banlieue affichant des recettes antérieures à 2021, irrécouvrables dans la mesure où tous les recours sont épuisés, et ce, pour des montants de : 744,00 € et 0,70 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré

- 1) accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour des montants de 744,00 euros et 0,70 euros ;
- 2) précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Subventions aux associations - DE 2021 028

Mme le Maire présente de nouvelles demandes de subvention de fonctionnement déposées en mairie par les associations communales ou associations ayant organisé des manifestations sur le territoire de Saint-Simon. Il s'agit :

- du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de St-Simon : 750 €
- de l'association des Amis de l'Eglise de St-Jean-De-Dône : 100 €
- de l'Emouvance (Delirium Lumens) : 1 000 €

L'article 6574 du budget étant provisionné, ces aides peuvent être accordées sans modifier le budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'octroyer comme suit aux associations les montants de subventions suivants :

- Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de St-Simon : 750 €
- Association des Amis de l'Eglise de St-Jean-De-Dône : 100 €
- L'Emouvance (Delirium Lumens) : 1 000 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Tarif de l'aire d'accueil du Pontail 2021 - DE 2021 029

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre en août 2021 l'accueil de festivaliers pendant la période du Festival ECLAT d'AURILLAC, par l'ouverture d'une aire d'hébergement sur la zone de loisirs du Pontail comprenant l'ancien camping, les terrains d'entraînement du rugby et du foot et les abords des terrains. Les bâtiments et locaux sanitaires du foot et du rugby ainsi que de l'ancien camping seront utilisés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ décide d'ouvrir une aire d'accueil sur les terrains désignés ci-dessus pendant la période du festival ECLAT d'AURILLAC entre le 10 et le 30 août 2021.

2°/ de fixer les tarifs suivants applicables pour cette période :

- Tarif A – Forfait hébergement – 1 nuitée/1 personne	3,50 €
- Tarif B - Forfait hébergement – 2 nuitées/1 personne	7,00 €
- Tarif C- Forfait hébergement – 3 nuitées/1 personne	10,50 €
- Tarif D- Forfait hébergement – 4 nuitées/1 personne	14.00 €
- Tarif E - Forfait hébergement – 5 nuitées/1 personne	17.50 €

3°/ que l'hébergement sera gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

4°/ de prévoir l'encaissement de ces redevances sous forme de tickets.

5°/ d'inscrire la recette à l'article 70388 du budget communal

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Institution d'une régie de recettes - forfaits de nuitées de l'aire d'accueil festival 2021 - DE_2021_030

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une régie de recettes permettant le recouvrement des redevances-forfaits pendant la période d'ouverture de l'aire d'accueil pour l'hébergement provisoire des festivaliers pendant le Festival de théâtre de rue d'AURILLAC.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier d'Aurillac Banlieue ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des **forfaits de nuitées** de l'aire d'accueil des festivaliers installée à l'aire du Pontail entre le 10 et le 30 août 2021, et les recettes de **taxe de séjour** correspondantes pour le compte de l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac ;

2°/ d'installer cette régie à l'entrée de la **zone de loisirs du Pontail** ;

3°/ que la régie de recette fonctionnera **entre le 10 et le 30 août 2021** ;

4°/ de fixer le montant maximum que le régisseur sera autorisé à détenir à **1 220 euros** ;

5°/ que les recouvrements des produits seront effectués en espèces ou en chèques ;

6°/ de demander la constitution d'un fonds de caisse d'un montant de **460 euros maximum** auprès du Trésorier ;

7°/ que le régisseur versera la totalité des recettes encaissées au moins tous les jours et lors de sa sortie de fonction ;

8°/ que le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable ;

9°/ que le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement ;

10°/ de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité à **110.00 euros**, intégrée ponctuellement dans le versement de l'indemnité de RIFSEEP du titulaire désigné de la régie.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emplois - DE_2021_031

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Il appartient également au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour des remplacements ponctuels de personnels momentanément indisponibles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein du service périscolaire de la commune, soit créé un poste à partir du 1er septembre 2021 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elle propose également d'être autorisée à recruter si les besoins du service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de créer à compter du 1er septembre 2021 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- dit que Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- autorise Mme le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - saint simon - DE 2021 020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 245.00	
6541	Créances admises en non-valeur	245.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
2116	Cimetières	2 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 18 juin 2021

NUMERO	OBJET
DE_2021_020	Vote de crédits supplémentaires - Saint-Simon - DM1
DE_2021_021	Syndicat Départemental des énergies du Cantal : renouvellement d'une lampe à Beillac
DE_2021_022	Syndicat Départemental des énergies du Cantal : pose d'un candélabre à St-Jean-De-Dône
DE_2021_023	Procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon
DE_2021_024	Achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de plusieurs départements
DE_2021_025	Défense externe contre l'incendie : adhésion au groupement intercommunal de fourniture, contrôle et entretien des poteaux d'incendie
DE_2021_026	Acquisition de parcelles aux consorts SERONIES à Boussac
DE_2021_027	Admissions en non valeurs
DE_2021_028	Subventions aux associations
DE_2021_029	Tarif de l'aire d'accueil du Pontail 2021
DE_2021_030	Institution d'une régie de recettes - forfaits de nuitées de l'aire d'accueil festival 2021
DE_2021_031	Création d'emploi

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Aurélie CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Dominique TOURDE,

Céline GAILLARD,

Benjamin ROUME,

Evelyne RIGAL-DAUDE,

Laurent RAOUX,

Geneviève GAGNE